

Pourquoi il n'est pas permis d'échanger de l'or neuf contre un ? peu plus de l'or déjà utilisé

<"xml encoding="UTF-8?">

Question



Dans l'usure on ne peut pas réclamer un peu plus de produit qu'on n'a changé contre un bien non quantifiable. Par contre dans la transaction autour de l'or, le vendeur réclame un peu plus d'or usé contre l'or tout neuf. Une situation jugée équitable d'ailleurs. Car le prix de l'or usé et l'or tout neuf diffère. Pourtant dans la plupart des codes pratiques, cette pratique est prohibée.

Pouvez – vous me dire la raison pour laquelle c'est interdit ?

Résumé de la réponse

L'usure est formellement illicite et interdite dans les versets coraniques et hadiths. Et certaines raisons pour lesquelles cette pratique est interdite y apparaissent aussi comme par exemple faire disparaître la tendance au prêt dans la société, l'injustice qui entache l'usure, le risque de disparition de l'activité commerciale qui tourne autour des besoins de la population. Il faut noter que les raisons énumérées pour justifier l'interdiction de l'usure concernent uniquement l'usure tirée du prêt. Mais les raisons de l'interdiction de l'usure de transaction n'apparaissent pas dans les versets et les hadiths pour des raisons que nous ignorons pour le moment. On s'y soumettra au nom du simple fait que cela vient du Noble Prophète (ç) et des Imams (as) ; cela ne voulant pas dire que ce jugement ne repose sur aucun bien fondé et qu'il n'est pas conforme à un intérêt général. Certains savants supposent les raisons de l'interdiction de l'usure de

transaction ainsi : « parce qu'il était probable que l'usure de transaction soit l'objet de mauvais usage et serait pratiquer pour contourner l'usure de prêt. En d'autres termes, l'usure de transaction a été interdite pour renforcer la prohibition autour de l'usure de prêt.

Réponse détaillée

La question de l'usure est un problème amplement exposé dans la jurisprudence islamique et son interdiction est appuyée par les versets et les hadiths. Le terme "usure" est techniquement utilisé dans deux situations :

1- L'usure sur le prêt.

2- L'usure sur la transaction.

L'usure sur le prêt repose sur des conditions. Et les jurisconsultes sont divisés sur les termes des conditions qui rendent illicite cette pratique. L'usure de transaction qui fait l'objet de votre préoccupation, est une transaction sur laquelle deux produits de même espèces et de quantité inégale sont échangés à la suite d'une pesée[1]. L'interdiction de l'usure de transaction reste en vigueur même si les deux produits échangés sont différents en espèce. Par exemple il est interdit d'échanger un kilo de riz de bonne qualité contre un kilo de riz de mauvaise qualité parce que cela s'assimile à l'usure. D'autres particularités entrent aussi en jeu, comme l'un des deux produits faisant l'objet d'échange est usé. Ils entrent tous dans les cadres de l'interdiction de l'usure. Ces caractéristiques s'appliquent aussi sur l'or et l'argent. Ils doivent s'échanger en espèce et non par prêt[2].

Comme la substitution de l'or neuf contre de l'or usé est un besoin ordinaire, une méthode simple est suggérée afin d'atteindre non seulement le but escompté, mais aussi d'éviter d'attirer la colère divine. Pour ceux qui, s'appuyant sur des arguments islamiques et les hadiths ont accepté cette méthode, on ne peut pas dire qu'ils essayent d'être rusés face à l'ordre de Dieu. Il s'agit plutôt de faire sortir la méthode de transaction de la sphère de l'interdit vers un cadre licite. Il est écrit dans un hadith : « Il est bien de fuir l'interdit pour le licite »[3]. C'est – à – dire organiser sa vie de manière à ne pas être sous le feu de l'interdiction divine. La plupart de méthodes utilisées dans les marchés musulmans consiste à sortir deux produits de même espèce, d'un système de troc pour les échanger séparément. C'est – à – dire que l'or usé est

vendu à un prix qui va servir à acheter de l'or neuf. Par exemple, 10 gramme d'or usé sont vendus pour un montant de 20 dollars avec lequel on achètera 8 gramme d'or neuf[4].

? Pourquoi l'usure est interdite

Il faut noter un point essentiel avant d'évoquer les raisons. Connaître les raisons pour lesquelles une pratique a été instituée donne plus de motivation à celui qui la met en application. Mais il est possible que cela instaure une mentalité de soumission conditionnée face à Dieu. Les gens exécuteront alors un ordre de Dieu pas parce que Dieu est Grand et qu'ils croient en Lui, mais parce qu'ils y voient des avantages pour eux du moment où ils connaissent les raisons. Ils ne seront dès lors plus comptés parmi les serviteurs sincères de Dieu[5]. C'est probablement pour cette raison que Dieu n'a pas donné des détails sur le bien fondé des préceptes et des lois dans les textes religieux.

Le peu de raison évoquée pour certains actes d'adoration vise à encourager les gens à les mettre en pratique. Mais nous savons que toutes les dispositions pratiques islamiques ont été instituées pour de bonnes raisons. Cependant, beaucoup de questions sur les détails du pourquoi de telle loi nous viennent constamment à l'esprit. Nous en savons beaucoup sur les avantages de la prière par exemple, mais on se demande toujours pourquoi seulement deux unités (rakats) ont été décrétés pour la prière du matin ? Et si nous ressentons une ferveur dévotionnelle pour ajouter une unité de plus, pourquoi toute la prière s'annule – t – elle ? Notre entendement appréhende dans la limite de ses capacités la philosophie générale des actes pratiqués, mais manque d'information sur les détails de la grande partie de ces dispositions et décrets. C'est grâce à la foi en Dieu et en son Prophète (ﷺ) que les gens accomplissent ou délaissent les choses dont ils ignorent les tenants et les aboutissants. Ce genre d'attitude confiante est vraiment excitant et constructive.

Toutefois, certaines raisons pour lesquelles l'usure de prêt a été interdite figurent dans les : versets et les hadiths

L'usure est un prétexte pour gagner de l'argent de manière non justifié et irraisonnable, bref –1 sous aucun argument légal[6].

2- Il est écrit dans un hadith rapporté de l'Imam Sadiq (as) : « Si l'usure était autorisée, les gens auraient abandonnés d'autres secteurs d'activités et le commerce dont le besoin se fait sentir. Dieu a interdit l'usure pour que les gens ne s'intéressent qu'à l'achat et qu'à la vente pour que le reste soit prêté »[7]. Donc l'usure a été interdite pour garder le dynamisme économique dans la société.

3- Dans le Saint Coran[8], il est écrit à la suite de l'interdiction de l'usure : « Ne commettez pas d'injustice et ne soyez pas victime d'injustice » on comprend donc de ce verset que l'usure est l'injustice et c'est la raison pour laquelle elle est interdite.

4- La disparition du sentiment de la générosité en l'homme est une autre raison pour laquelle l'usure est décrétée interdite. Il est écrit dans un hadith : « Dieu a interdit l'usure afin que les gens garde le sens de la bienfaisance (faire des prêts) »[9]. Il est clair que tous les versets et les hadiths qui nous sommes parvenus sur le but de l'interdiction de l'usure portent sur l'usure de prêt. Les raisons de l'interdiction de l'usure de transaction n'ont pas été évoquées ou ne nous sont pas parvenues. On doit se contenter de s'en soumettre comme pour bien d'autres dispositions pratiques laissées par les Imams infaillibles (as). Certains savants comme Shahid Motahari[10] ou l'Ayatollah Makarim Shirazi[11] considèrent que c'est pour empêcher l'usure de prêt que l'usure de transaction a été interdite. En d'autres termes, l'usure de transaction est un bouclier pour l'usure de prêt. C'est à cause de l'importance de l'usure de prêt que l'usure de transaction a été prohibée car les gens pouvaient s'en servir pour contourner les obstacles et pratiquer l'usure de prêt sous une autre forme.

[1] - Consultez les codes pratiques à la page concernant l'achat et vente de l'or et de l'argent.

[2] - Consultez les codes pratiques à la page concernant l'achat et vente de l'or et de l'argent.

[3] - Kafi, vol 5, page 246

[4] - Il y a des divergences de Fatwa sur les conditions de cette pratique.

[5] - les vrais serviteurs et adorateurs de Dieu sont mis à part.

[6] - Wasa'il ul shia, vol 12, chapitre usure, hadith 11

[7] - Wasa'il ul shia, vol 12, chapitre usure, hadith 8

[8] - Sourate Baqarah : 279

[9] - Wasa'il ul shia, vol 12, chapitre usure, hadith 4

[10] - Shahid motahari, l'usure et la banque, page 46

. [11]- Makarim shirazi, l'usure et la banque islamique, page 60